



# EPI & GESTION DU MATERIEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CLUB CANYON JACUZZI  
25-26 JANVIER 2020



Un équipement de protection individuelle (EPI) protège un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé.

Le **marquage CE** est obligatoire sur les (EPI) en vente, en location ou en prêt (NF S72-701).

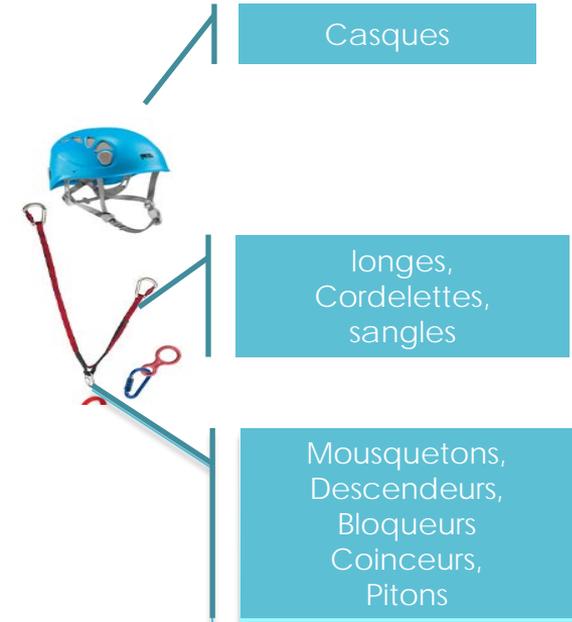
Cat.	Risques	Certification
I	Protège contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) superficielles, les petits chocs ou vibrations n'affectant pas les parties vitales du corps et non susceptibles de provoquer des lésions irréversibles et protection contre le rayonnement solaire. Exemple : lunettes solaires	Autocertification (déclaration du fabricant)
II	Protège contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) graves et les chocs affectant les parties vitales du corps et susceptibles de provoquer des lésions irréversibles. Exemple : casque	Examen CE (attestation par un organisme)
III	Protège contre les dangers mortels. Exemple : baudriers, mousquetons	Examen CE de type + procédure complémentaire avec intervention d'un organisme notifié





Cordes

Baudrier



Casques

longes,  
Cordelettes,  
sangles

Mousquetons,  
Descendeurs,  
Bloqueurs  
Coinceurs,  
Pitons

Note : Attention : le descendeur n'étant pas considéré comme EPI, il n'est pas obligé d'avoir la marque CE.

Voir la notice du fabricant, mais en règle générale :

■ **Textile : 10 ans** (baudrier, casque, cordes, sangles...)

■ **Métallique : illimitée**

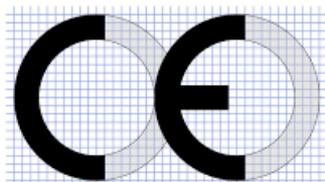
Dans les 2 cas: mise au rebus avant la date limite en cas d'usure prématurée (usure > 1mm pour le métallique)

Voir la notice du fabricant, mais en règle générale :

- **Textile** : **marqueurs (composants chimiques), autocollants, rubans adhésifs, fixations GoPro ... interdits !** sur les éléments de sécurité => destruction des fibres et modification de la structure et de la résistance, perte de l'assurance du fabricant (impossibilité de se retourner contre le fabricant en cas de défaillance). Seuls les autocollants et stylos prévus par le fabricant sont autorisés. Cependant, la personnalisation est autorisée sur les éléments de confort (porte matériel par exemple).
- **Métallique** : autorisé le ruban adhésif ou le stylo graveur (- de 1mm !).



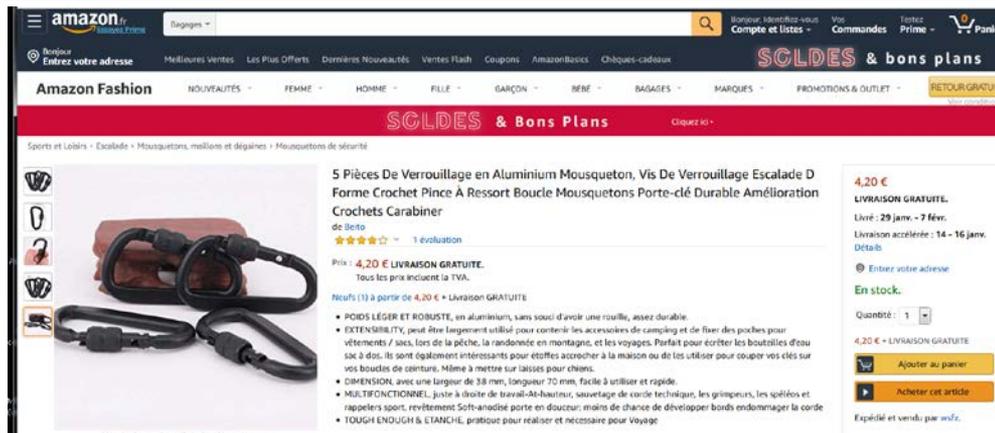
# Attention aux équipements non CE ou Contrefaçons



"Conformité Européenne"



"China Export"

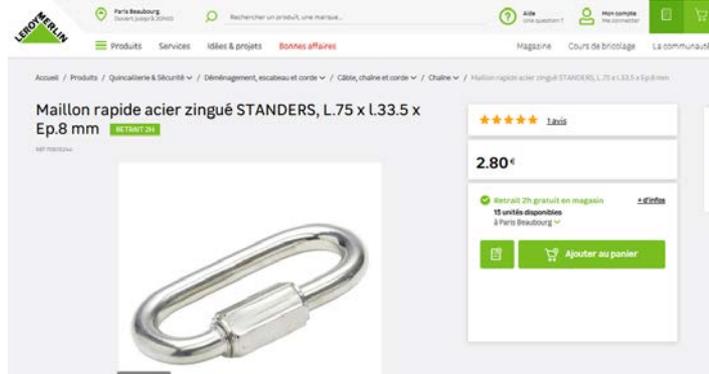


Bloqueur Ventral CROLL B16

Mousqueton ATTACHE M35 SL

Poignée Bloqueur ASCENSION B17

Poulie RESCUE P50



- **Connaitre/maitriser les performances et conditions d'utilisation de ses EPI**  
=> Fiche technique constructeur, tests en SAE,...
- **Vérifier régulièrement son matériel personnel**  
=> Si besoin, voir Julien ou Loïc
- **Mise au rebus des équipements en fin de vie**  
=> Out le baudrier fétiche, ma première sangle, ou autre casque porte-bonheur de 20 ans, ...

## Pour en savoir + :

- <https://www.ffme.fr/fiches-ffme/page/techniques-epi.html>
- Procédures de contrôle sur les sites constructeurs : Petzl, Béal, ...
  - <https://www.petzl.com/INT/fr/Sport/FAQ/equipement-protection-individuelle>